

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-011-12289/22/BM

■ **Rapport annuel d'activités du délégataire Numéricâble pour l'année 2021 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest Provence**
32140

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Ouest Provence a confié, par signature d'une convention en date du 21 janvier 1998, pour une durée de 30 ans, à la Société SUD CABLES SERVICES, reprise par acquisition par la Société UPC-FRANCE, dénommée par la suite NOOS, puis par NC NUMERICABLE, l'établissement, le financement et l'exploitation sur son territoire du Réseau câblé de vidéocommunication. Ce réseau s'étend sur les communes de Fos-sur-Mer et Istres.

Le transfert de l'ensemble des droits et obligations à la Société UPC-FRANCE découlant de ladite convention avait fait l'objet d'une délibération du Comité du SAN le 29 septembre 2000, transfert qui concerne donc à présent la Société NC NUMERICABLE qui commercialise l'ensemble de ses services sous la marque NUMERICABLE.

NUMERICABLE fait partie des marques qui opèrent dans le segment grand public (B2C) du groupe « NUMERICABLE-SFR » apparue le 27 novembre 2014, rebaptisé « SFR » et en 2018 « SFR FIBRE SAS ». Ce dernier est aussi présent dans le segment « entreprise » (B2B) et sur le segment de « gros » (Wholesale).

En France, SFR annonce être doté d'un réseau fibre (FTTH/FTTB) de plus de 26 millions de prises commercialisées sous son nom et éligibles au Très Haut Débit (THD).

Le contrat signé avec la Société prévoit une procédure de contrôle.

A ce titre, le rapport annuel produit par la Société chaque année avant le 1er juin prévoit notamment :

- Un compte-rendu d'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée,
- Une analyse, par la société, de l'état d'avancement des études et de travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau, puis de la qualité du service rendu aux usagers du réseau,
- Un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité des services confiés à la Société et de leur évolution vis-à-vis des années antérieures et des estimations prévisionnelles de l'évolution du Réseau et d'organisation du service envisagé par la Société pour l'avenir.

I – PRINCIPAUX QUANTITATIFS AU 31 DECEMBRE 2021

	2021	2020	2019	2018
Nombre de prises	15 826	15 826	15 834	15 849
Abonnés TV analogique	1	2	2	2
Abonnés TV numérique	2 570	3 355	3 508	3 709
Total abonnés TV	2 571	3 357	3 510	3 711

- Le réseau compte techniquement 15 826 prises,
- Les résultats commerciaux présentés par le délégataire font apparaître une baisse significative de 23% sur un an du nombre d'abonné individuel (2 571 abonnés).

II – QUALITE DE SERVICE SUR LE RESEAU

	2021	2020	2019	2018
Taux de disponibilité du service	99,98%	99,89%	99,76%	99,81%
Temps de rétablissement moyen en heures	11 heures	24 heures	24 heures	36 heures
Nombre de perturbations	106	181	200	332

Le délégataire mentionne dans son rapport des informations statistiques concernant la qualité de service sur le réseau. Ainsi, le taux de disponibilité du service est établi à 99,98 %, le temps de rétablissement (durée moyenne en heure) est de 11 heures. 106 perturbations ont été recensées en 2021.

III – COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

	2020	2021	Variation
Chiffre d'Affaires (hors produits d'exploitation) (1)	1 330K€	1 313K€	-1,28%
Produits d'exploitation (2)			
à dont subvention d'équilibre versée par la Métropole			
Charges d'exploitation (3)	1 139K€	1 073K€	-5,79%
à dont redevance versée à la Métropole			
Résultat d'exploitation (a) = (1) + (2) - (3)	191K€	240K€	25,65%
Produits financiers (4)			

Charges financières (5)			
Résultat financier (b) = (4) - (5)	-49K€	-30K€	38,78%
Résultat courant avant impôts = (a) + (b)	142K€	210K€	47,89%
Produits exceptionnels (6)	33K€	36K€	9,09%
Charges exceptionnelles (7)			
Résultat exceptionnel '(c) = (6) - (7)	33K€	36K€	9,09%
Résultat net = (a) + (b) + (c)	174K€	246K€	41,38%

Il est rappelé dans le compte rendu du délégataire que l'année 2021 est basée sur un exercice comptable du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Concernant la méthode de restitution des données comptables, il est rappelé que la répartition des coûts, totalement pris en charge par la Société SFR, est faite « au poids » (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport au chiffre global de SFR FIBRE SAS; le CA généré par les abonnés individuels et collectifs est affecté en comptabilité analytique par Réseau en fonction de la tête de réseau à laquelle est rattaché le client.

IV – CONCLUSION GENERALE

Le service aux clients est de bonne qualité (débit, offre de services, prix). Il n'est pas prévu que le réseau s'étende puisque les technologies utilisées (câble) ne sont plus d'actualité face aux enjeux et calendrier des déploiements de la fibre optique sur le territoire.

Il est précisé que ces services n'entraînent aucun coût pour la collectivité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a fourni son rapport pour l'année 2020 dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 17 octobre 2022.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021 relatif à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication sur le territoire Istres-Ouest Provence, remis par la Société NUMERICABLE / SFR FIBRE SAS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER